



« Nihil nisi a numine »

Séance du 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Août 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : Madame Marion PELLEGRIN et Monsieur Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR

VU l'article R2221-6 du CGCT ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 25 Novembre 2014 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,

VU le transfert de charges et de compétences en matière touristique à la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la perception de la taxe de séjour n'incombant plus à la commune, le maintien de la régie n'est plus utile

Le Maire propose au CONSEIL de procéder à la clôture de la régie « perception de la taxe de séjour » et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

A l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE PROCEDER A LA CLÔTURE** de la régie de recettes « perception de la taxe de séjour »,
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	2
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20170907-20170709-0062-DE
Réception par la préfet: 20/09/2017
Publication: 20/09/2017

Ainsi fait et délibéré, le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK

